

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET ARRETE DE LA REVISION DITE ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLAIX

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Planification urbaine N° 2017-A-102

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L 153-21 et L 153-22 et R.153-8 à R 153-10.

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision dite allégée du PLU de Claix,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du Conseil Municipal de Claix demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la réunion d'examen conjoint organisée le 8 juin 2017 sur le projet arrêté de révision dite allégée du PLU de Claix.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2017,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 24 mars 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Daniel BOLMONT, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

ARRETE:

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de la révision dite allégée du PLU de la commune de Claix, du 10 juillet 2017 au 9 août 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Daniel BOLMONT a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et à la Mairie de Claix, pendant la durée de l'enquête, du 10 juillet 2017 au 9 août 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Grand Angoulême PLU de Claix – Arrêt Projet Plan Local d'Urbanisme A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur 25 boulevard Besson-Bey 16023 ANGOULEME cedex
- par courriel, à l'adresse suivante : <u>plui@grandangouleme.fr</u>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de l'EPCI et à la mairie de Claix dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Claix pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 10 juillet 2017 de 9h à 12h en mairie de Claix
- 9 août 2017 de 9h à 12h en mairie de Claix

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de l'EPCI et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPCI disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de La Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'EPCI et de la mairie de Claix pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de l'EPCI se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet arrêté de la révision dite allégée du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandangouleme.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et à la mairie de Claix.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Gregory LE POUEZARD, Chargé de mission Planification, à la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême (25 boulevard Besson-Bey 16023 Angoulême Cedex) au 06.86.07.70.48 ou par courriel : plui@grandangouleme.fr

Angoulême, le 20 juin 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le **21 juin 2017** Publié ou notifié, Le **21 juin 2017**